



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2013

N° 2013-09-20-02

**FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Le 20 septembre 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2013

Date d'affichage de la convocation : 12 septembre 2013

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET – Mme LELAY - Mme LÉMERÉ - M. PIERRON, adjoints.
M. LHENRY - M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT - M. PERNET – M. CHOUARD - Mme THILLY – Mme MASSON - M. ANTUNES – Mme CORREIA.

<u>EXCUSES</u> :	Mme MILLOT	donne pouvoir à	Mme STEVENOT
	Mme LEFORT	donne pouvoir à	Mme LÉMERÉ
	M. BISSON	donne pouvoir à	M. FAUCONNET
	M. CALLIOT	donne pouvoir à	M. SARTELET

ABSENTS :
Mme DORTA
Mme MOREAU
Mme GABREL
M. SMITH
M. JOSEPH
M. CARRASCO
M. BESSON

<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Membres présents</u> :	18
<u>Procurations</u> :	4
<u>Votants</u> :	22

Secrétaire de séance : M. Pierre PERNET

2/ FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La répartition entre l'EPCI et ses communes membres peut être de droit commun ou dérogatoire.

Par délibération numéro 2012-12-12-14-07 du 14 décembre 2012 la collectivité a approuvé la répartition de droit commun.

En l'absence de délibération prise avant le 30 juin modifiant le mode de répartition par La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et ses membres, la répartition de droit commun est reportée pour l'année 2013.

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne bénéficie au titre de l'année 2013 d'un reversement du FPIC de 698 868 € et contribue au FPIC pour un montant de 181 589 €, soit un solde positif de 517 279 €, lequel se répartit comme suit :

	2013			2012		
	Reversement	Prélèvement	Solde	Reversement	Prélèvement	Solde
Part CAC	295 041,00 €	114 641,00 €	180 400,00 €	145 869,00 €	55 770,00 €	90 099,00 €
Part Membres	403 827,00 €	66 948,00 €	336 879,00 €	166 832,00 €	13 512,00 €	153 320,00 €
Total	698 868,00 €	181 589,00 €	517 279,00 €	312 701,00 €	69 282,00 €	243 419,00 €
Dont Part Fagnières	32 848,00 €	5 982,00 €	26 866,00 €	11 090,00 €	2 552,00 €	8 538,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances ;
OUI l'exposé qui précède :

A pris connaissance et approuve la répartition du FPIC au titre de l'année 2013.

Résultat du vote :
- Voix pour : 21
- Voix contre : -
- Abstentions : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX